

**MAIRIE
DE SILLY-SUR-NIED**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Déclaration déposée le 14/11/2019	
Par :	SARL Cabinet MELEY STROZYNA
Demeurant à :	194 rue de Pont-à-Mousson BP 30129 57951 MONTIGNY LES METZ
Sur un terrain sis à :	route de Sarrebruck 57530 SILLY-SUR-NIED Cadastré Section 13 Parcelle 125
Nature des travaux :	Division foncière en vue de construire

N° DP 057 654 19 M0021

ARRETE municipal n° 2019-52

Le Maire de la Commune de SILLY-SUR-NIED

VU la déclaration préalable présentée le 14/11/2019 par SARL Cabinet MELEY STROZYNA,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la division foncière en vue de construire ;
- sur un terrain situé route de Sarrebruck à SILLY-SUR-NIED ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la cartographie de l'aléa retrait – gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008, établie par le BRGM,

VU la Carte Communale de la Commune de SILLY-SUR-NIED approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011, et par arrêté préfectoral en date du 26/04/2011,

VU le règlement national d'urbanisme,

VU l'avis défavorable de la CCHCPP-Service Assainissement, en date du 27/11/2019 ci-joint,

VU l'avis défavorable du SDIS en date du 03/12/2019, ci-joint,

VU l'avis favorable du SEBVF en date du 25/11/2019, ci-joint,

VU l'avis favorable de l'URM en date du 06/12/2019, ci-joint,

VU l'avis réservé de l'UTT, en date du 10/12/2019, ci-joint,

VU les plans et documents joints à la déclaration,

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée porte sur la division foncière en vue de construire, sur un terrain de 3039 m² situé route de Sarrebruck à SILLY-SUR-NIED (57530) ;

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée porte sur la division foncière en vue de construire, d'un terrain de 3039 m², en trois parcelles : un lot bâti - la parcelle a/63, et deux parcelles b/63 et c/63, situé route de Sarrebruck à SILLY-SUR-NIED (57530) ;

CONSIDERANT que la future parcelle bâtie a/63 est située en zone A constructible de la Carte Communale de la commune de SILLY-SUR-NIED ;

SILLY-SUR-NIED, le
Le Maire,

23 DEC. 2019

Serge WOLLJUNG



L'avis de dépôt, prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme, de la demande de permis de construire susvisée a été affiché en Mairie le : 23.12.19...

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le 23.12.19.....

En application de l'article R424-15 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est publié par voie d'affichage à la mairie à compter du : 23.12.19.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours contentieux et s'adresser par voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>, testée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.